

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Date de la convocation
02.07.2024

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,
le huit juillet,
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAIN, M. FORTIN,
M. LAMBERT, Mme MIRALTO, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT.
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Jean-Louis DOUX

ABSENTE :

Mme VAUCELLE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Régime semi-budgétaire des provisions

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du passage à la M57, il convient de statuer sur un ensemble de
préalables dont le caractère semi-budgétaires des provisions.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale
appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une
provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Le CCAS de Loudun peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un
risque avéré. Le montant de la provision doit alors être enregistré dans sa totalité sur
l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions sont semi-
budgétaires.

**Vu la délibération n° 2023.5.4 du 04 décembre 2023 portant adoption de la
nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS,**

Vu la délibération n° 2024.3.3 du 04 avril 2024 de vote du budget du CCAS,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2024

Publié le : 24 JUIL. 2024

Notifié le :

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable à cette proposition,
- Approuvent l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

